



Le 29 septembre 2011

03/10/2011

DIRECTION GENERALE

N/réf : JD/CB 2011/04

Dossier suivi par Jérôme DOISY

Tél. : 02 72 77 22 59

Objet : Réponses aux observations définitives de la CRC arrêtées dans sa séance du 26 juillet 2011.

Madame Catherine de KERSAUSON

Présidente

Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

25, rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 NANTES CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

**CHAMBRE REGIONALE**

**- 3 OCT. 2011**

Madame la Présidente,

**DES COMPTES**

Suite à votre courrier en date du 1er septembre 2011, reçu en mairie le 5 septembre, vous trouverez ci-joint les réponses de la Ville de Cholet aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, arrêtées lors de sa séance du 26 juillet dernier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Député

## REPONSES A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

### I. La gestion des activités éducatives et culturelles

#### 1. Une recherche de cohérence

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souhaite toutefois attirer son attention sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans la séance du Conseil de Communauté du 20 juin 2011, a décidé de prendre une compétence optionnelle en matière de culture, qui conduira à ce que les établissements culturels (théâtre, Jardin de Verre, école municipale d'arts plastiques, médiathèque, ludothèque, musées) ainsi que les résidences soient transférés au 1er janvier 2012. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 juillet 2011, a approuvé ce transfert de compétence.

Ainsi, la Ville et la Communauté d'Agglomération auront mis en cohérence leurs compétences respectives en matière culturelle.

#### 2. Le département bibliothèque universitaire

La Ville prend acte des observations de la Chambre, mais souhaite qu'il soit précisé que ce choix avait été fait, en son temps, pour des raisons d'économie et d'efficacité dans la gestion, en l'absence de transfert de la compétence « culture ».

#### 3. La classe préparatoire aux écoles d'art

La Ville prend acte des observations de la Chambre. Toutefois, elle souligne que :

- Cette classe fera partie des compétences dorénavant exercées par la Communauté d'Agglomération du Choletais et qu'elle se rattache non seulement à l'offre pédagogique du territoire choletais, non seulement d'un point de vue culturel mais également à la compétence « enseignement supérieur et formations post baccalauréat » de la Communauté d'Agglomération.
- La classe préparatoire participe au rayonnement de l'école, et affiche une politique culturelle de formation centrée sur l'égalité des chances. Les élèves, étudiants formés au concours d'entrée dans le cadre de cette classe préparatoire, intègrent ensuite les Ecoles des Beaux-Arts, d'Architecture, de Design... d'Angers, de Nantes, du Mans, voire de Paris. Elle positionne ainsi le Choletais comme un territoire sensible au développement professionnel de jeunes, futurs artistes.
- Elle témoigne de la volonté municipale que Cholet puisse appartenir au réseau des écoles ayant institué des classes préparatoires publiques. Ces dernières se sont rassemblées au sein d'une Association Nationale des Classes Préparatoires Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art. Elles sont sept aujourd'hui en France ainsi que le soutien d'une forme d'entrée dans le monde professionnel des plasticiens, sans discrimination sociale, notamment quant aux revenus des parents.
- Cette classe est l'équivalent des formations professionnalisantes mises en place au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique, ce qui traduit l'ambition certaine de la Ville de Cholet et de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui veulent apporter un soutien aux jeunes qui souhaitent aborder la voie de la professionnalisation dans toutes les esthétiques.

#### 4. L'institut municipal des langues

La Ville prend acte des observations de la Chambre mais maintient la légitimité de son intervention hors du champ juridique des services publics industriels et commerciaux.

- En effet, la Ville souhaite rappeler à la Chambre :
  - qu'elle propose, en formation continue, en cours de groupe ou en cours individuels, 15 langues, contre seulement 4 pour ce qui concerne la Chambre de Commerce et d'industrie (Anglais, Espagnol, Italien, Allemand) et une seule en ce qui concerne le Wall Street Institute (Anglais);
  - qu'elle ne fait aucune publicité particulière dans des publications (y compris même dans ses supports de communication propres) tendant à accréditer la pratique d'une approche publicitaire du service rendu,
  - que les prestations effectuées s'inscrivent dans le cadre d'une offre dont la tarification est déterminée par le Conseil Municipal, ne laissant pas de latitude à une éventuelle négociation sur les prix des formations proposées,
  - qu'elle emploie, dans ce cadre, des professeurs de langue, qui interviennent à la fois en formation privée et en formation continue et qui font l'objet de contrats tendant à offrir à ces derniers une situation plus sécurisante et une perspective d'évolution au travers de la pérennité de leurs interventions au sein de l'IML ; qu'ainsi ce cadre de gestion des ressources humaines ne témoigne pas de la volonté de la Ville de se placer dans un cadre concurrentiel vis à vis des intervenants de ce secteur qui ont plutôt tendance à salarier les professeurs sur la base de vacations,
- Pour ces raisons, la Ville ne souhaite pas que soit maintenue la qualification de service public industriel et commercial, pour ce service,
- La Ville indique cependant qu'elle travaille à permettre la connaissance précise du coût complet de cette activité, dans le cadre du déploiement à toute la collectivité d'une comptabilité analytique par activités, la formation continue proposée par l'IML devant constituer une de ces activités.
- La Ville indique par ailleurs qu'elle sera attentive à faire évoluer les tarifs de cette activité vers des tarifs équivalents au prix de revient complet de cette dernière.

## II. La mutualisation des services avec la CAC

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Toutefois, la Ville souhaite indiquer qu'elle a mis en oeuvre un double travail sur les conditions d'évaluation des charges de mutualisation, afin de se conformer aux dispositions récentes édictées par l'article 65 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et de son décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011 ( ce travail devant aboutir pour 2012 à l'adoption de nouvelles conventions de mutualisation) ainsi que sur la précision des facturations établies en direction de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Ville prend acte de l'appréciation de la Chambre Régionale des Comptes qui relie l'évolution des effectifs à la mutualisation des services.

Cependant, concernant la Ville, cette dernière constate tout d'abord que, si ses effectifs ont évolué de 4,53 % sur 5 ans, l'évolution globale des effectifs dans la fonction publique territoriale, entre 2003 et 2008 (sources DGAFP) est de 19,89 %.

Par ailleurs, la création des postes au sein des services mutualisés, qui peuvent être considérés comme la conséquence des mutualisations, ressort à 5 postes, soit une évolution de l'effectif de 0,59 %.

En outre, tous les autres postes créés l'ont été dans le cadre :

- du renforcement des moyens de services (accueils périscolaires, déprécarisation des personnels des écoles, agents de surveillance des sorties d'écoles, déprécarisation des enseignants de l'IML, instruction des autorisations d'urbanisme et mise en place de la TLPE),
- d'une politique volontariste de reprise du travail des agents en maladie et de reclassement de ces agents,
- de la mise en place d'un service chargé du stationnement et des déplacements,
- de la nécessité de suppléer à "la délégation" d'activité auparavant réalisée par les services de l'Etat (passeports biométriques).

Enfin, si les effectifs de la Ville ont évolué faiblement, la Ville tient à faire valoir à la Chambre Régionale des Comptes que du point de vue de l'évolution de sa masse salariale, elle a su réaliser une maîtrise de ses dépenses de personnel, comme l'attestent les comparaisons qui ressortent des études annuelles réalisées par la Fédération des Maires des Villes Moyennes. En 2005 et en 2009, le montant par habitant des charges de personnel et le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement s'établissent comme suit :

	2005		2009	
	Ville	Moyenne FMVM	Ville	Moyenne FMVM
Dépenses de personnel/habitant	457 €	608 €	513 €	674 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,50 %	55,20 %	48,70 %	56,50 %

### III. Les Arcades Rougé

#### 3.1 Le coût global de l'opération

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Cependant, elle souhaite apporter à la Chambre Régionale des Comptes les précisions suivantes :

- sur la période 2005-2010, les Arcades Rougé ont pesé pour 27 325 981 € dans le montant des investissements réalisés qui ressortent à 102 201 635 €, soit 26,73 % de ce total,
- sur cette même période, la Ville a mené la première phase de la rénovation urbaine du quartier Jean Monnet, opération conventionnée avec l'ANRU, pour un montant de 9 645 203 €, représentant 9,45 % du total des investissements de la période,
- ce sont donc 36 971 184 € qui ont été investis dans des opérations de restructuration urbaine, soit 36,18 % du total des investissements,
- le montant des investissements réalisés sur la période, fait ressortir un montant annuel par habitant de 304 €, ce qui atteste de l'effort d'équipement engagé par la Ville,
- si l'encours de la dette a cru de 40 378 445 € sur la période, cet encours supplémentaire représente 39,50 % du financement global des investissements réalisés sur la période, ce qui signifie que la Ville a su dégager 61 831 990 €, représentant un autofinancement de 60,50 %.

La Ville constate également que la Chambre lui donne acte du fait qu'elle a su prendre les dispositions pour que la situation financière ne soit pas obérée par cet effort d'investissement.

#### 3.2 La gestion budgétaire de l'opération

La Ville prend acte de la recommandation de la Chambre tendant à créer des budgets annexes distincts pour chaque opération d'aménagement, même si la réglementation ne crée pas d'obligation.

La Ville souhaite porter à la connaissance de la Chambre qu'elle se conformera, pour l'avenir, à cette recommandation.

#### 3.3 La conduite du projet

La Ville prend acte des observations de la Chambre.

Elle souhaite toutefois préciser à la Chambre que si factuellement, lors du concours de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des espaces publics, une des équipes comprenait le cabinet d'architecte qui avait été choisi pour la conception de l'ilot Bretonnais, le choix de cette même équipe s'est fait par un jury dans des conditions de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, l'architecte qui représentait, en région, le cabinet d'architecte du promoteur, a quitté ce cabinet pour s'associer avec le chef de fil du groupement auquel la Ville a confié la maîtrise d'oeuvre des aménagements publics. Cette évolution a donc permis de distinguer tout à fait nettement les deux maîtrises d'oeuvre dans la réalisations des constructions et aménagements.

Il ne semble donc pas opportun à la Ville d'affirmer que la Ville et le promoteur ont eu le même architecte.

### 3.4 La gestion du parking public

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des comptes.

Toutefois, la Ville souhaite apporter les précisions suivantes :

- Le prix à la place du parking Arcades Rougé a coûté 26 061,78 € et a coûté moins cher que le parking Travot (coût valeur 2006 : 3 459 948 €/117 places = 29 572,21 €).
- La part de l'encours qui a financé le parking peut être estimée à 6 584 325 € (sur la base d'une proratisation de l'encours global (8 426 318 €) par rapport aux dépenses du parking, d'une part, et des travaux, d'autre part. Cette part d'emprunt représente 10,33 % de l'encours (63 758 755 €).
- Le budget stationnement qui retrace les recettes produites par la politique du stationnement, comptabilise non seulement les recettes des parkings en ouvrage mais également les redevances encaissées au titre du stationnement sur voirie. En 2010, les recettes encaissées sur le budget stationnement ressortent comme suit :

<b>BUDGET STATIONNEMENT 2010</b>	<b>MONTANT</b>
Recettes parkings en ouvrage	365 016,38 €
Redevances stationnement sur voirie	532 523,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>897 540,35 €</b>

Étant précisé que, pour 2010, la prévision des recettes était de 895 000 €.

- Le budget stationnement est, conformément à la délibération de création, un budget qui retrace les dépenses et les recettes liées au stationnement payant mis en place en centre ville. Il concerne à la fois, les parkings en ouvrage et les stationnement sur voirie. Aucun ouvrage (le parking Arcade Rougé, pas plus que les parkings Mondement et Travot) ni aucune voirie n'ont fait l'objet d'un transfert vis à vis de ce budget,
- Le nombre de places du parking Arcades Rougé (518), est justifié compte tenu que :
  - le nombre de places supprimées en surface, dans le périmètre de l'opération, a été de 293,
  - le nombre de places dues au titre de l'opération par le promoteur, est de 269.

Enfin, la Ville souhaite porter à la connaissance de la Chambre les résultats d'une étude réalisées en 2008 par le Cabinet Cushman & Wakefield qui montre la nécessité pour la Ville de restructurer, redynamiser et densifier l'appareil commercial du centre-ville, notamment eu égard à l'environnement fortement concurrentiel en matière commerciale, dans lequel elle se situe, que ce soit du fait du développement des agglomérations de Nantes ou d'Angers, des pôles urbains qui maillent le territoire (Chemillé, Les Herbiers, Bressuire) et de la périphérie (L'Ecuyère et PK3).

#### IV. La situation financière et la fiabilité comptable

La Ville prend acte de l'analyse financière réalisée par la Chambre Régionale des Comptes.

Elle note que la Chambre tient compte du fait que la Ville a su adapter son niveau d'investissement en cohérence avec sa capacité à dégager de l'autofinancement et à se désendetter.

La Ville entend poursuivre cette orientation financière.

La Ville prend acte des recommandations de la Chambre concernant les rattachements des charges à l'exercice et les engagements de dépenses. Elle indique à la Chambre qu'elle entend poursuivre ses efforts d'amélioration en la matière.

La Ville prend également acte des observations de la Chambre concernant les délais de paiement de certaines dépenses. La Ville s'attache, tant en ce qui la concerne que dans le cadre du partenariat avec le comptable, de limiter ces délais. Pour mémoire, pour 2010, près de 80 % des factures étaient payées dans les délais réglementaires. Pour 2011, à la fin du mois d'août, près de 90 % étaient payées dans le délai de 30 jours.

La Ville prend acte de la recommandation de la Chambre tendant à distinguer dans l'état des cessions/acquisitions, les opérations qui se rattachent aux différents budgets. La Ville indique qu'elle prendra en compte cette recommandation.